

# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

Le conseil municipal d'Autouillet s'est réuni en séance publique extraordinaire le 12 avril 2024 à 20h08 sous la présidence de Madame Françoise LÉNARD, Maire ;

Etaient présents : Françoise LENARD, Arnaud DEMOUGIN, David BURELOUT, Hervé DEFOSSE, Sandra HOARAU, Christophe JAMBUT, , Carolina MAROLA, , Patrice REMOND ;

Absents représentés : Philippe BOUHELIER (pouvoir à Arnaud DEMOUGIN) ; Olivier BLAISE (pouvoir à Christophe JAMBUT) ; Cédric BSCHORR (pouvoir à Carolina MAROLA) ; Geoffrey LECLERCQ (pouvoir à David BURELOUT) ; Philippe MÉRIAT (pouvoir à Françoise LÉNARD) ; Aurélie PERROT (pouvoir à Patrice REMOND) ;

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Sandra HOARAU ;

Nombre de conseillers :    **En exercice** : 14        **Quorum** : 8        **Présents** : 8        **Votants** : 14

Les membres présents forment la majorité des membres du conseil en exercice. Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_.\_

## ORDRE DU JOUR :

- 1/ Validation du caractère d'urgence de la convocation du présent Conseil Municipal ;
- 2/ Modification du taux des taxes communales ;
  - Questions diverses.

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_.\_

## Délibération n° 24.04.11 du 12/04/2024

### **VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme le Maire rappelle que l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à trois jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 8 avril 2024, soit deux jours francs avant la séance extraordinaire du 12 avril 2024.

M. le Maire explique que l'urgence de cette réunion tient une erreur commise lors du vote des taux des taxes communales (6 décimales au lieu de 2) et le fait que ces taux doivent être votés impérativement avant le 15 avril.

Vu l'article L 2121-11 du CCGT

Vu la délibération n° 2024-04-07 du 4 avril 2024

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant qu'il convient donc de voter à nouveau les taux des taxes communales à deux décimales

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
à la majorité de 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions

- **VALIDE** la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_.\_

**VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que, lors du précédent conseil, le taux des taxes communales a été proposé au vote du conseil avec 6 décimales.

Or, conformément à l'article 1657 du Code Général des Impôts, les taux d'imposition doivent être arrêtés avec 2 décimales.

Il est demandé au Conseil de rectifier les taux votés lors de sa précédente réunion avec seulement deux décimales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la loi n° 80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité locales et les lois de finances annuelles ;

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la notification des taux des taxes communales pour 2024 reçue en mairie ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Autouillet n° 20-04-07 du 04/04/2024 relative au vote du taux des taxes locales pour 2024 ;

Considérant l'erreur commise dans le vote du taux des taxes communales établies avec 6 décimales au lieu de 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier la précédente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
à la majorité de 12 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions

- **DÉCIDE de rectifier** la délibération n° 20-04-07 en date du 4 avril 2024 entachée d'une erreur matérielle ;
- **CONFIRME** l'augmentation des taux des taxes communales pour l'année 2024 selon le document N° 1259 COM ci-joint et ainsi de porter le produit fiscal attendu à 393 354 €, soit :

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| Taxe foncière (bâti)     | 30,88 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 76,80 % |
| Taxe d'habitation        | 9,78 %  |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

| Signature du Maire | Signature du secrétaire de séance |
|--------------------|-----------------------------------|
| Françoise LENARD   | Sandra HOARAU                     |